



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

Paris, le Mercredi 25 janvier 2017

Invitation presse

**Ségolène Royal installera la Commission de la déontologie
et des alertes en matière de santé publique et d'environnement**

Le jeudi 26 janvier 2017 à 13h30

Ministère de l'Environnement
244, boulevard Saint- Germain, 75007 Paris

Programme :

14h00 : Ouverture de la commission par Mme Ségolène Royal,
ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en
charge des Relations internationales sur le climat.

14h15 : Intervention de Mme Irène Frachon,
médecin pneumologue.

14h30 : Échange avec la presse.

La Commission de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement a été nommée par Ségolène Royal. Elle rend des avis sur les chartes de déontologie des Etablissements publics et valorise les actions des lanceurs d'alerte en veillant à ce que des suites y soient données.

Merci de vous accréditer en indiquant votre numéro de carte de presse

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le jeudi 26 janvier 2017

Protection des lanceurs d'alerte :

Ségolène Royal installe la Commission nationale de déontologie et des alertes en santé-environnement en présence du Docteur Irène Frachon

Ségolène Royal a installé aujourd'hui la Commission nationale de déontologie et des alertes en matière de santé publique. La Ministre a nommé le 20 janvier la sénatrice Marie-Christine Blandin, présidente de la Commission, et Denis Zmirou, directeur du Département santé-environnement-travail et génie sanitaire de l'École des hautes études en santé publique, vice-président.

La Commission a été créée par la loi relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte.

Le Docteur Irène Frachon a évoqué son exemple de lanceur d'alerte, en mentionnant les difficultés à dénoncer des dysfonctionnements et des conflits d'intérêt. Un lanceur d'alerte est par définition là où on ne l'attend pas. De fait, les réactions à son encontre sont particulièrement violentes dans un contexte social où le mépris est parfois la règle. Il est donc très important de pouvoir le protéger et ce sera le rôle de la Commission.

Cette Commission a plusieurs fonctions :

- 1) Gardienne de la déontologie des établissements publics ayant des missions en santé-environnement. Elle se verra soumettre pour avis les chartes de déontologie de ces établissements.

Les organismes publics impliqués dans le domaine de la santé et de l'environnement ne peuvent être soupçonnés de conflits d'intérêts, comme cela a été pu être le cas sur le glyphosate ou les perturbateurs endocriniens récemment au niveau européen.

2) Promotion de l'ouverture à la société civile des organismes publics sur les expertises qu'ils rendent.

- La science doit s'ouvrir à la société civile, la Commission proposera des actions pour développer les échanges entre experts et citoyens.
- La compréhension des enjeux complexes des situations à risques doit être mieux partagée.

3) Veiller à la mise en œuvre des procédures d'enregistrement des alertes par les établissements et organismes publics.

- La Commission établit chaque année un rapport au Parlement et au Gouvernement et émet des recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'expertise scientifique et technique et la gestion des alertes.

Ségolène Royal a annoncé avoir pris les décisions suivantes suite à l'alerte lancée par 60 millions de consommateurs.

- Saisine de l'ANSES, conjointement avec Marisol Touraine, ministre de la Santé, et Martine Pinville, secrétaire d'État à la consommation, pour évaluer les risques sur la présence des substances potentiellement toxiques dans les produits d'hygiène et proposer des recommandations pour éviter la présence de ces substances dans ce type de produits.
- Alerte du Commissaire européen à la santé, afin qu'il prenne les mesures réglementaires adaptées pour l'ensemble du marché européen pour imposer la suppression des substances potentiellement toxiques dans les produits d'hygiène.

Il est important d'établir rapidement une obligation d'étiquetage des substances potentiellement toxique pour les industriels commercialisant des produits destinés à l'hygiène des bébés, notamment les couches.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mardi 21 mars 2017

Ségolène Royal approuve les conclusions du rapport de l'Anses et lui demande de les mettre en œuvre

Ségolène Royal a pris connaissance de l'avancée des travaux engagés par l'Anses pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement de l'interdiction des néonicotinoïdes.

Les néonicotinoïdes, particulièrement impliqués dans le déclin des populations d'abeilles, et suspectés d'avoir des effets sur l'homme, ont été interdits par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Ainsi, les produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes ainsi que les semences traitées avec ces produits ne pourront plus être utilisées à compter du 1^{er} septembre 2018, sauf dérogation possible jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Pour accompagner cette interdiction le gouvernement a chargé l'ANSES d'identifier les substituts possibles aux néonicotinoïdes pour tous les usages, de vérifier leur efficacité ainsi que leur viabilité (technique et financière) et les éventuels points d'attention sur leur impact environnemental ou sanitaire.

L'ANSES publie ce jour un premier rapport.

Il s'agit d'une méthode d'identification des substituts innovante mise en place par l'Anses, et établie en faisant appel à de nombreux experts, aux agriculteurs et aux industriels. Cette méthodologie, désormais validée et qui pourra être déployée dès les prochains jours, permet d'identifier par une démarche rigoureuse tous les substituts possibles aux néonicotinoïdes, en fonction des cultures à protéger et des nuisibles à écarter.

Ce sont ainsi plusieurs milliers de situations différentes de cultures et de nuisibles pour lesquelles l'Anses sera amenée à identifier, évaluer et prioriser les substituts, pour mieux accompagner les acteurs de terrain, et notamment les agriculteurs, dans la substitution aux néonicotinoïdes.

Ségolène Royal rappelle par ailleurs que l'action de la France sur les néonicotinoïdes permet de faire avancer les actions au niveau européen. Ainsi, elle prend note avec intérêt du projet de la Commission européenne, présenté aux Etats-membres ce jeudi 23 mars, d'élargir les restrictions d'usages des néonicotinoïdes au niveau européen. Ces restrictions entreront en vigueur dès cette année, ce qui permettra aux acteurs de s'inscrire dans une démarche de réduction progressive jusqu'à l'arrêt de l'utilisation des néonicotinoïdes décidée par la loi biodiversité.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le jeudi 6 avril 2017

Ségolène Royal signe le décret et l'arrêté pour la lutte contre les ambrosies nuisibles pour la santé



Ségolène Royal signe le décret et l'arrêté interministériel pour le classement des trois espèces d'ambrosies nuisibles pour la santé (ambrosie à feuille d'armoise *Ambrosia artemisiifolia*, ambrosie trifide *Ambrosia trifida*, ambrosie à épis lisses *Ambrosia psilostachya*).

Les ambrosies sont des plantes envahissantes qui se développent principalement sur les sols nus. Leurs pollens peuvent entraîner des allergies sévères qui touchent 6 à 12 % de la population française.

Ces deux textes très attendus seront des outils puissants pour lutter contre ces fléaux sous trois angles :

- maîtriser l'introduction de ces espèces dans les écosystèmes,
- surveiller leur apparition et leur implantation,
- permettre aux préfets d'engager des opérations de lutte contre les foyers installés ou en cours d'installation, y compris dans les propriétés privées.

Ségolène Royal rappelle à cette occasion que la gestion des espaces et la renaturation d'espaces délaissés participent directement à la lutte contre la prolifération des ambrosies. Les écosystèmes riches et diversifiés fournissent gratuitement de nombreux services qui participent à la lutte naturelle contre les espèces exotiques envahissantes.

Ces mesures s'inscrivent dans la dynamique du plan national santé environnement 2015-2019 (actions n°11, 88 et 89).

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31